



Mairie
B.P. 1
Place Joseph Le Clanche
56400 LE BONO
Tél. : 02 97 57 88 98
FAX : 02 97 57 83 19

Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant.

Conseil municipal : séance du 26 février 2018

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 20H30, sous la présidence de Jean LUTROT, Maire.

Convocation et affichage le 20 février 2018

Nombre de conseillers : 17

Brigitte BONARD, Hervé CADORET, Jean-Marc CHALAIN, Raymond DEIMAT, Jocelyne DELAUNAY, Michel GILBERT, Christian GUEGUEN, Chantal LOP MUR, Jean-Yves LE BLEVEC, Marcel LUCAS, Jean-Pierre MAHEO.

Absents excusés : Myriam FIEVET-QUELLEC (pouvoir à Chantal LOP MUR), Catherine LEFEBVRE, Marie-Laure DEJEAN-LE LEM

Absents non excusés : Benoit PIQUEMAL, Sophie SIMON-ANDRE

Secrétaire de séance : Jocelyne DELAUNAY

Monsieur Le Maire accueille le Capitaine l'Her, commandant de gendarmerie de la brigade territoriale d'AURAY et ses collègues.

1/- Adoption du compte rendu de la séance du 29 janvier 2018

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance

2/-Présentation du dispositif « participation citoyenne » par le Commandant de la brigade de gendarmerie d'AURAY

Le capitaine l'Her, commandant de la brigade de gendarmerie d'AURAY présente le dispositif « participation citoyenne ». Originnaire des pays anglo-saxons, l'opération « neighbourhood watch », littéralement surveillance de voisinage est arrivée en France vers 2 000. Au départ, cette opération « voisins vigilants » n'a pas eu le succès escompté. Ensuite, elle a été remplacée par le dispositif « participation citoyenne », qui correspond mieux à la démarche participative de tous les acteurs : la Préfecture, la gendarmerie, Le Maire et les habitants. Ce dispositif est basé sur le respect des 4 valeurs républicaines suivantes : le civisme, la solidarité, le lien social et la citoyenneté.

Ce dispositif s'appuie sur la vigilance des voisins d'un même quartier pour lutter contre la délinquance, et en premier lieu les cambriolages. Les voisins manifestent leur esprit de responsabilité et de citoyenneté en étant attentifs aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. La gendarmerie renseignée plus rapidement gagne un temps précieux pour intervenir et accroît donc son efficacité. Les élus et les habitants se sentent responsabilisés et acteurs de leur sécurité et cette participation citoyenne permet de créer ou de renforcer les liens de solidarité. Le dispositif, volontaire, est encadré par les pouvoirs publics : gendarmerie, Maire, Procureur de la République et Préfecture. Le protocole, établi entre

l'État (Préfet), la gendarmerie départementale et la commune, précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif « Participation citoyenne ».

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Conformément à l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, Le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

Avant d'installer aux entrées de bourg ou quartiers, des panneaux caractéristiques de la participation citoyenne –un œil sur fond jaune, plusieurs étapes doivent être respectées. La première étape est la délibération du Conseil Municipal validant le principe de la mise en place de ce dispositif sur le territoire communal. (Point 3).

3/- Mise en place du dispositif « participation citoyenne »

Suite à la présentation du dispositif (point 2), le Conseil Municipal est amené à délibérer sur la mise en place ou non de ce dispositif sur le territoire communal.

Monsieur Le Maire rappelle les grandes étapes de la mise en place de ce dispositif « participation citoyenne » :

- 1/Première étape : présentation du dispositif et décision du Conseil Municipal
- 2/Deuxième étape : la convention. Cette étape suit celle de la décision, en conseil municipal, d'instaurer le dispositif participation citoyenne... ou pas. Après accord, la convention sera rédigée par le Commandant de gendarmerie et sera soumise en temps et en heure à Monsieur Le Maire. Une fois en accord, cette convention devra être signée par le Maire, le colonel commandant de la gendarmerie du Morbihan et Monsieur le Préfet du Morbihan.
- 3/Troisième étape consistera à déterminer les quartiers, lotissements, rues ou lieux-dits où il sera possible d'instaurer ce dispositif.
Pour ce faire, avant toute démarche municipale, Monsieur Le Commandant de gendarmerie recevra les résidents intéressés afin d'évaluer leur niveau de motivation et d'intérêt ainsi que l'identification d'un ou plusieurs référents. Puis, la gendarmerie analysera tant sur le terrain qu'en statistique, la faisabilité du placement de tel ou tel lieu en participation citoyenne.
- 4/Quatrième étape consistera, avec Monsieur le maire, à faire un point de situation global sur les intentions et intérêts du placement de tel ou tel quartier en participation citoyenne, au besoin en recevant les résidents référents.
- 5/Cinquième point relèvera de la communication de la mise en place de tel ou tel quartier en invitant la presse lors de l'apposition au niveau du quartier de la signalétique "Participation Citoyenne" en présence des élus, des référents du quartier et de la gendarmerie. La signalétique pourra également être apposée à l'entrée de la commune.

Après cette présentation du dispositif,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- De valider la mise en place d'un dispositif « participation citoyenne » sur le territoire de la commune du BONO
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention afférente entre la commune-la gendarmerie et la Préfecture du Morbihan
- De mener toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce dispositif

4/-Dénomination de la salle du foyer

Monsieur Le Maire précise qu'à l'occasion de la commémoration de « la Longue Route », il pourrait être opportun de dénommer la salle du foyer du nom de Bernard MOITESSIER, célèbre navigateur. Pendant de nombreuses années, le foyer a exposé des gravures de Bernard MOITESSIER. De plus, la classe de CM2 de l'école JL Etienne a réalisé un blog sur « la Longue Route », pour suivre le bateau « Martin ».

Monsieur Le Maire rappelle que la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT. Il précise que la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné. La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques ». La dénomination d'un bâtiment public doit présenter un intérêt culturel, historique et communal.

Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de faire part de leur proposition.

Les différentes propositions sont les suivantes :

- Bernard MOITESSIER, célèbre navigateur inhumé dans le cimetière du BONO : proposition de Monsieur Le Maire
- Florence ARTHAUD, navigatrice célèbre décédée en 2015 : proposition de Marie-Laure DEJEAN-LE LEM
- Viviane LE MENTEC : l'une des premières élues de la commune. Elle a effectuée trois mandats dont un en qualité d'adjointe. Elle est décédée en 2009. Proposition de Jean-Yves LE BLEVEC

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement des votes donne le résultat suivant :

- Bernard MOITESSIER : 1 voix
- Florence ARTHAUD : 2 voix
- Viviane LE MENTEC : 9 voix
- 1 nul

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant:

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination du bâtiment communal le foyer du nom de Viviane LE MENTEC,

Après en avoir délibéré et à la majorité de membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de dénommer la salle du foyer du nom de Viviane LE MENTEC.

5/- Subvention DETR 2018

Michel GILBERT, Maire adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire, rappelle que la commune a obtenu le trophée 2018 « zéro pytho » et qu'à ce titre, la commune s'est engagée à ne pas utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien de ces espaces communaux, y compris au cimetière.

Pour faciliter l'entretien de cet espace public,

Pour faciliter les interventions des entreprises de pompes funèbres,

Il est envisagé l'aménagement d'un revêtement de type chaussée dans les allées principales du cimetière, avec récupération centrale de l'eau. Les allées situées autour du cimetière seront enherbées.

Le service technique a également coulé du ciment mortier entre les tombes, pour éviter que l'herbe repousse.

Parallèlement, la commune va investir dans un nouveau logiciel de gestion du cimetière. Les plans papier seront vérifiés à partir d'un relevé des noms figurant sur les tombes et sur les concessions.

Monsieur Le Maire précise que, la commune pourrait prétendre à une subvention de la DETR pouvant atteindre 25 % du montant HT des devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-De donner son engagement à réaliser ce projet : aménagement d'un revêtement dans le cimetière et achat d'un nouveau logiciel cimetière,

-De valider le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :	€ HT
<u>Travaux allées du cimetière :</u>	
Devis	34 526.75
Logiciel cimetière	
<u>Devis Gescime</u>	<u>5 353</u>
TOTAL dépenses	39 879.75 arrondis 39 880 € HT
Recettes :	25 %
DETR (25 %) :	9 970 €
<u>Autofinancement</u>	<u>29 910 €</u>
TOTAL	39 880 €

-D'autoriser la sollicitation d'aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018

-D'autoriser la sollicitation d'aides financières auprès de tout autre organisme susceptible d'aider au financement de ce projet.

6/- Subvention Conseil Départemental : rencontres préhistoriques 2018

La commune souhaite organiser les rencontres préhistoriques en 2018 sur le site du tumulus de Kernours (les 21 et 22 septembre 2018). Pour cette manifestation qui rencontre un réel succès, tant auprès des scolaires, que du grand public, la commune peut solliciter une subvention du Conseil Départemental dans le cadre d'un projet de valorisation du patrimoine (25 %).

Soit le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :	€ HT
Location WC	321
<u>Intervention du CPIE :</u>	<u>3 486</u>
Total dépenses	3 807 € HT (pas de TVA)
Recettes :	
Subvention du Conseil Départemental :	951
<u>Autofinancement</u>	<u>2 856</u>
TOTAL	3 807 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de solliciter la subvention du Conseil Départemental,

-de valider le plan de financement proposé.

7/- Subvention : acquisition d'un équipement pour les procès-verbaux électroniques : police municipale

Monsieur Le Maire précise, que le dispositif actuel de verbalisation des Procès-Verbaux n'est plus adapté. Lors du dernier audit de la régie, l'inspecteur principal auditeur préconisait le passage au Procès-Verbal Electronique. La commune ne dispose pas de carnet à souche à encaissement immédiat.

Le Procès-Verbal électronique permet un traitement informatique de l'ensemble des opérations de verbalisation :

- l'enregistrement du procès-verbal
- la notification de la contravention
- le recouvrement des amendes

Le PVE présente les avantages suivants :

- c'est un système sur et équitable mais également rigoureux pour toutes les personnes verbalisées, en raison de l'automatisation du traitement des amendes
- de nouveaux moyens de paiement, par internet, ou en ligne ou chez le buraliste sont proposés
- une minoration de l'amende est appliquée si elle est payée dans les délais (<15 jours)
- un net allègement des tâches administratives de suivi...

Monsieur Le Maire précise que le coût pour une installation nomade est de 1 988.15 € HT (hors maintenance).

Pour inciter les collectivités à acquérir l'équipement nécessaire à l'utilisation du PVE, l'Etat a décidé de reconduire son dispositif de fonds d'amorçage, jusqu'au 31 décembre 2018.

L'Etat verse une participation financière de 50 % de la dépense, jusqu'à concurrence de 500 € par appareil.

Compte tenu du montant de l'équipement (>500 € HT), la commune peut prétendre à une subvention de 250 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal décide :

- de solliciter la participation financière de l'Etat pour la mise en place du PVE

8/- Réfection des terre-pleins : modification du marché de travaux

Christian GUEGUEN, Maire-adjoint au domaine maritime et à l'environnement rappelle que les travaux de réfection des terre-pleins sont commencés. Il précise que des travaux supplémentaires sont nécessaires : la réalisation d'escaliers pour sécuriser l'accès à la mer pour les plaisanciers. Christian GUEGUEN informe que des chicanes limitant l'accès aux vélos/chevaux et motos seront installées à la fin des travaux, pour éviter les dégradations.

Vu l'exposé de Monsieur GUEGUEN

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise ETPM adjudicataire

VU la délibération n°2014/042 du conseil municipal du 07 avril 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que le montant du marché après modification reste inférieur aux seuils européens et en raison des travaux imprévisibles (art. 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) pour la sécurité des plaisanciers,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de conclure la modification du marché ci-après détaillée avec l'entreprise ETPM dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

- de valider des travaux supplémentaires pour un montant de 8 436 € HT (soit 13.40 %)

Montant initial du marché : 62 960 € HT. Nouveau montant : 71 396 € HT.

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer la modification du marché ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

9/- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2019

Chaque année la commune doit procéder au tirage au sort sur la liste électorale des électeurs susceptibles de siéger au Tribunal de Grande Instance en qualité de juré d'assises. Ce tirage au sort n'est que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés.

Monsieur Le Maire procède au tirage au sort.

Après tirage au sort sur la liste électorale, les trois électeurs tirés au sort sont les suivants :

- 1/LE MORILLON Mario
- 2/DANIEL épouse BOSSON Maryse
- 3/MARTIN Catherine

10/- Mise en place de 2 groupes de travail

Michel GILBERT, Maire adjoint aux finances, à l'urbanisme, aux travaux et à l'aménagement du territoire précise qu'une étude a été lancée, avec l'aide du CAUE. Cette réflexion porte sur le devenir de l'aménagement de la Rue Pasteur et sur les circulations douces et automobiles dans le centre bourg et sa périphérie.

Cette réflexion sera menée en deux parties conjointes et parallèles :

- 1 : sur l'aménagement de la Rue Pasteur (entre la Place de la République et le Vieux -Pont)
- 2 : sur les circulations et leurs conséquences.

Ces groupes de travail se composent d'élus, de représentants de la commission d'urbanisme et de riverains de la Rue Pasteur pour ce qui concerne ce sujet.

10-1/groupe de travail Rue Pasteur

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, la composition du Groupe de travail Rue Pasteur est la suivante :

Sous la conduite de Michel GILBERT, avec l'aide du CAUE

- LE BLEVEC Jean-Yves
- MAHEO Jean-Pierre
- SIMON-ANDRE Sophie
- MARZIN Yves
- GENDRE Julien
- MAHEO Pascal
- LEMONNIER Jean-Michel
- BRULE François
- SIMON ANDRE Régis
- LAURENT Danielle
- JEGO Jean Jacques

10-2/groupe de travail circulation

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, la composition du Groupe de travail circulation est la suivante :

Sous la conduite de Michel GILBERT, avec l'aide du CAUE

- LE BLEVEC Jean-Yves
- MAHEO Jean-Pierre
- DEJEAN-LE LEM Marie-Laure
- HERON Olivier
- BEINVEL Danielle

11/ - Publication de la liste des marchés publics parus en 2017

La liste des marchés publics supérieurs à 20 000 € HT conclus en 2017 est la suivante :

1. MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

De 25 000.00 à 90 000.00 EUROS HT

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code postal	Montant € HT
Programme de petits investissements de voirie – Marché avec bons de commandes	03/05/2017	COLAS	56008	De 40 000.00 à 90 000.00
Médiathèque réhabilitation de l'école des filles Lot 2 : Gros œuvre	16/10/2017	HD CONSTRUCTION	56680	109 000.00
Médiathèque réhabilitation de l'école des filles Lot 3 : Charpente bois	16/10/2017	ACM	56310	42 000.00
Médiathèque réhabilitation de l'école des filles Lot 5 : Menuiseries extérieure alu	16/10/2017	REALU	56700	45 400.00
Médiathèque réhabilitation de l'école des filles Lot 7 : Cloison sèches - isolation	16/10/2017	ARMOR ISOLATION	56100	46 900.00
Médiathèque réhabilitation de l'école des filles Lot 11 : Electricité	16/10/2017	JC ANDRE	56530	51 020.00
Médiathèque réhabilitation de l'école des filles Lot 12 : Plomberie sanitaire chauffage ventilation	16/10/2017	BERTHELOT	56870	88 000.00
Atelier extension du bâtiment existant Lot 1 : Terrassement VRD Option enrobé	19/10/2017	BVTP	56140	30 000.00 17 050.00
Atelier extension du bâtiment existant Lot 2 : Gros œuvre	19/10/2017	HD CONSTRUCTION	56680	35 000.00
Atelier extension du bâtiment existant Lot 3 : Charpente Option panneaux CTBH mezzanine	19/10/2017	ACM SARL	56310	48 000.00 8700.00
Terre-pleins réfection et confortement le long de la rivière	19/10/2017	ETPM	56330	62 960

2. MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

Restauration collective Marché à bons de commande	21/07/2017	RESTORIA	49009	Max 350 000
--	------------	----------	-------	----------------

3. MARCHES PUBLICS DE SERVICES : NEANT

12/ - Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal

Contrats signés : étude CAUE aménagement Rue Pasteur et circulations : 500 €

JM BRANELLEC : maîtrise d'œuvre parcours pédagogique et paysager : 12 000 € (honoraires d'aménagement), conception graphique (9 540 € HT).

SDEM : convention 56262C2017010 pour un montant de 720 € TTC (candélabre accidenté)
SDEM : convention 56262C2016007 rénovation de l'éclairage public armoire pour un montant de 2970 € TTC à la charge de la commune.

13/ - Questions diverses

-Dysfonctionnements fréquents de l'éclairage public dans le bourg.

-Pétition riverains lotissement de Lavarion : Monsieur Le Maire précise qu'il a reçu une pétition des riverains du lotissement de Lavarion, s'opposant à l'installation d'un cabinet médical dans ce lotissement. Il rappelle que l'achat par les professionnels de santé d'une maison dans le lotissement est une affaire privée. La commune va vendre aux professionnels de santé, une parcelle d'environ 166 m², pour leur permettre de réaliser leur parking à l'arrière du terrain. Une grande partie de l'espace vert sera conservé. Il est prévu que les professionnels de santé reçoivent les riverains, pour leur expliquer leur projet.

-Dossier CHOSSEC/société Holding de distribution du Léon-Rue Jules Ferry : appel de la commune. Nouvel arrêté négatif de permis de construire
Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante du jugement du tribunal administratif de RENNES du 15 décembre 2017 : « l'arrêté du 07 novembre 2014 par lequel le Maire du BONO a refusé la délivrance d'un permis de construire à la société Holding de distribution du Léon est annulé. Il est enjoint au Maire de prendre une nouvelle décision sur la demande du permis de construire initial. La commune devra verser à la société Holding de distribution du Léon une somme de 1 500 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative ».

Monsieur Le Maire informe que la commune a fait appel de ce jugement et qu'il a signé un nouvel arrêté négatif de permis de construire.

Agence Postale Communale : bilan très satisfaisant de l'année 2017 : 24 clients en moyenne par jour (3H/d'ouverture au public) sur l'année 2017 (38 opérations en moyenne par jour)

-Contrôle technique du Vieux-Pont : les travaux de rénovation du vieux pont datent de 2006. La commune a fait contrôler cet ouvrage par un bureau de contrôle. Il relève du rapport que de petits travaux d'entretien courants (fissures, rouilles...), donc non subventionnés, sont à inscrire sur le budget 2018.

-Marcel LUCAS souhaite évoquer deux points :

- le projet de territoire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) 2020-2030 : suite à la conférence de presse de Pierre LE BODO, Président de GMVA, Marcel LUCAS demande si l'ensemble des élus pourront prendre connaissance du document définitif.

Monsieur Le Maire précise qu'effectivement, il pourra être mise à la disposition des élus.

-Est-ce que le projet de l'école de voile du BONO est cité dans ce projet de territoire ?

Monsieur Le Maire rappelle que le projet de l'école de voile du BONO est inscrit dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de l'agglomération. Par contre, il rappelle que l'agglomération a d'autres priorités : le nouveau projet de l'école de voile de Toulindac à BADEN, des investissements de remises aux normes et de renouvellement des bateaux dans les écoles de voiles existantes. Il évoque également la loi littorale, qui limite la construction en bordure de rivière.

Monsieur Le Maire confirme les propos, qu'il a tenus aux représentants de la SNLB : si l'école de voile du BONO se réalise, elle ne sera pas gérée par la SNLB, mais par l'agglomération, à travers l'établissement public 47°Nautik.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40 et ont signé les membres présents.

Pour Copie conforme

Le 02 mars 2018

Le Maire

Jean LUTROT

